



TEXTE ADOPTE n° 662  
« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

30 janvier 2007

---

## PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*relatif à l'interdiction de la peine de mort.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi  
constitutionnelle dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 3596 et 3611.

---

**Article unique**

Il est ajouté au titre VIII de la Constitution un article 66-1 ainsi rédigé :

« *Art. 66-1.* – Nul ne peut être condamné à la peine de mort. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 janvier 2007.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*